

**Département de l'INDRE**

**Commune de LYE**

## CONSEIL MUNICIPAL DU 7 JANVIER 2020

L'an deux mille vingt le 7 janvier à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de LYE, dûment convoqué le 31 décembre 2019, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Francis COUTURIER, Maire.

Présents : MM. COUTURIER Francis, JOURDAIN Francis, TROUSSELET Bernard, ROY Jean-François, ASSAILLY André, MANDARD Francis, DOMBAL Michel, LACOTE Dominique, THERET Yves, FOUASSIER Francis, Mmes DESRIAUX Elisabeth, BIGOT Micheline, CHARLUET Nicole, SAUGER Caroline, RAVENELLE Nathalie.

Nombre de membres	15
Présents	15
Votants	15

Madame SAUGER Caroline a été nommée secrétaire de séance.

### Délibération n° 01/2020 du 7 janvier 2020 Création d'un emploi d'adjoint technique territorial

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique. Compte-tenu de la démission d'un adjoint technique territorial, il convient de renforcer les effectifs du service technique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents (Abstention : 1, Pour : 14), décide :

**1** – La création d'un emploi d'adjoint technique territorial, à temps complet pour effectuer les tâches d'agent technique polyvalent, à savoir : travaux de bâtiment, signalisation routière, entretien du réseau et des stations d'assainissement, entretien des circuits permanents de randonnée pédestre, entretien du cimetière, balayage des rues, déneigement, entretien des chemins ruraux, ..., à compter du 1<sup>er</sup> mai 2020.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique, au grade d'adjoint technique territorial.

S'il ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent non titulaire dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3 et suivants de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'expérience professionnelle dans le secteur du bâtiment ou des travaux publics. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint technique territorial.

2 – De modifier ainsi le tableau des effectifs

3 – D’inscrire au budget les crédits correspondants

*Certifié exécutoire par le Maire*

*Transmis à la Préfecture le 9 janvier 2020*

*Publié, affiché ou notifié le 9 janvier 2020*

### **Attribution RIFSEEP**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que suite à la titularisation d’un adjoint technique, ce-dernier peut prétendre, au même titre que tous les agents titulaires, au RIFSEEP. Le Conseil Municipal doit définir le pourcentage attribué.

Après discussion et débat, le Conseil Municipal, à l’unanimité, décide d’attribuer 5 % du montant plafond annuel, soit 540 € bruts.

### **Délibération n° 02/2020 du 7 janvier 2020**

#### **Demande de subvention FAR 2020 pour la réfection de la toiture de l’épicerie**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu’il est nécessaire de procéder à la réfection de la toiture de l’épicerie. En effet, par fortes pluies, des infiltrations se produisent.

Il propose au Conseil Municipal de solliciter une subvention F.A.R. auprès du Conseil Départemental pour en financer une partie.

Le coût de l’opération est estimé à 35 238,60 € H.T.

Monsieur le Maire indique que, sous réserve d’obtention de la subvention demandée, le plan de financement est le suivant :

FAR	17 765,00 €
Fonds propres	<u>17 473,60 €</u>
<b>Total</b>	<b>35 238,60 €</b>

Après avoir entendu l’exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l’unanimité des membres présents, le Conseil Municipal sollicite une subvention F.A.R. 2020 et l’autorise à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

*Certifié exécutoire par le Maire*

*Transmis à la Préfecture le 9 janvier 2020*

*Publié, affiché ou notifié le 9 janvier 2020*

## Informations au Conseil Municipal

### **Facturation eau**

Afin d'obtenir les index de consommation d'eau, il sera nécessaire de signer une convention avec le Syndicat des Eaux du Boischaut Nord moyennant une participation. Deux possibilités : soit la fourniture des index, soit donner la facturation assainissement au syndicat des eaux. Attendre le projet de convention du Syndicat pour prendre une décision.

### **SAFER**

Francis JOURDAIN : En décembre, lors de la réunion de bureau du Pays, la SAFER a présenté des programmes d'actions sur les friches. Toutes les communes du Pays n'étant pas concernées par ce fléau, certaines ne souhaitent pas payer pour les autres. Un projet convention été voté entre le Pays et la SAFER. D'autres conventions avec des volets plus élaborés peuvent être envisagés. Il serait souhaitable de provoquer une réunion avec le conseil municipal et Yoann QUINTIN, référent SAFER, afin de savoir si une prestation pourrait correspondre aux besoins de la commune en termes de résultats et de réalisations.

Francis MANDARD : Il faudrait peut-être y associer Gérard CABALLERO et Ségolène DARLEY

Francis COUTURIER : C'est prématuré, il faut d'abord savoir si une des prestations correspond à nos besoins. Si ce n'est pas le cas, alors le dossier sera clos.

### **Ponts**

Jean-François ROY : Le jeudi 19 décembre, l'ATD (Assistance Technique Départementale) a restitué l'étude des ponts en agglomération. Dans l'ensemble, leur état est satisfaisant. Il est nécessaire de repeindre toutes les rambardes en prenant d'infimes précautions pour éviter toute pollution de l'eau. Il faudrait redresser les pierres du parapet du Pont du Modon Rue des Ponts. Le pont qui nécessite le plus de travail est celui situé Rue Benjamin Rabier : le renforcer, repeindre le dessous, et le désensabler. Pour ce faire, il est nécessaire de déposer une demande auprès de la Police de l'Eau. Je pense qu'il serait souhaitable de faire intervenir un maçon habitué à travailler sur des ouvrages d'art et qui sache monter les dossiers. L'ATD doit nous fournir des noms d'entreprises.

**La séance est levée à 19 h 45**

CONSEIL MUNICIPAL DU 7 JANVIER 2020  
Délibérations n° 01/2020 à n° 02/2020

NOMS Prénoms	Signatures	Observations
COUTURIER Francis		
JOURDAIN Francis		
TROUSSELET Bernard		
ROY Jean-François		
DESRIAUX Elisabeth		
CHARLUET Nicole		
ASSAILLY André		
MANDARD Francis		
DOMBAL Michel		
RAVENELLE Nathalie		
LACOTE Dominique		
SAUGER Caroline		
BIGOT Micheline		
THERET Yves		
FOUASSIER Francis		